



VILLE DE CANNES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNALE EN VUE D'EXPLOITER UNE ACTIVITE DE PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

SECTION 1 - IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

VILLE DE CANNES
DIRECTION FONCIER ET IMMOBILIER
HOTEL DE VILLE ANNEXE
31 BOULEVARD DE LA FERRAGE
06400 CANNES
E-mail : service.immobilier@ville-cannes.fr

Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

SECTION 2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'activité de petit train touristique est règlementée par arrêté ministériel du 22 janvier 2015 et par arrêtés préfectoraux.

Il est nécessaire d'accompagner les arrêtés préfectoraux d'une autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public routier communal.

L'autorisation actuellement consentie à ce titre sur le territoire de la Commune de Cannes arrivera prochainement à expiration.

Après accord du Préfet, la Ville, qui souhaite conserver une activité de petit train touristique sur son territoire, a décidé d'organiser une consultation publique pour sélectionner un futur exploitant.

En cas de refus (explicite ou implicite) du Préfet d'autoriser la circulation du petit train touristique ou de retirer l'éventuelle autorisation qu'il aurait délivrée, la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal sera automatiquement résiliée, sans que le candidat exploitant ne puisse faire valoir un quelconque préjudice à la Ville ou solliciter une quelconque indemnité de sa part.

SECTION 3 – PROCEDURE RETENUE

Mise en concurrence pour l'occupation précaire et révocable du domaine public communal en vue de l'exploitation d'une activité de petit train touristique, par convention d'occupation précaire et révocable (article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

SECTION 4 – OBJET DE LA CONVENTION

Convention d'occupation précaire et révocable d'occupation du domaine public communal en vue d'exploiter une activité de petit train touristique selon les circuits et stationnements autorisés par l'arrêté préfectoral en vigueur.

SECTION 5 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

La convention d'occupation à titre onéreux précaire et révocable sera consentie pour une durée de 8 ans nécessitant un montant d'investissements projetés à amortir en conséquence.

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public non constitutive de droits réels et l'exploitant ne pourra en aucun cas invoquer, à son profit, le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

L'activité de petit train touristique pourra être exploitée toute l'année, mais il est d'ores et déjà précisé que la Ville sera en mesure, à sa seule discrétion, de suspendre l'activité de petit train touristique pour une durée déterminée sans aucune indemnité et pour quel que motif que ce soit.

Différents circuits sont projetés : Croisette, Suquet et Croisiéristes avec des stationnements prédéfinis pour la prise en charge et la décharge des passagers en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

En contrepartie du titre d'occupation pour exploiter l'activité de petit train touristique sur le domaine public communal, la Commune percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe révisable de 123 000 € et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires H.T. dont le taux sera proposé par le candidat retenu (minimum 0,5 %).

SECTION 6 – DEROULEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dès la parution du présent avis de publicité, les candidats intéressés peuvent demander un dossier de consultation à l'adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr

Ce dossier comprend une note de présentation, le règlement de la consultation, le projet de convention et ses annexes.

Il convient de prendre connaissance de l'intégralité dudit dossier pour présenter une offre conforme aux prescriptions du règlement de consultation.

6.1 - Délai de réception des candidatures et des offres

Les candidats intéressés devront déposer leur dossier contenant leur offre en Mairie avant le vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Ce dossier comprendra une première enveloppe CANDIDATURE comportant les pièces listées par l'article 5.2.1 du règlement de consultation et une seconde enveloppe comportant les documents énumérés par l'article 5.2.2 dudit règlement.



Ces enveloppes seront réunies dans une enveloppe extérieure qui devra avoir été reçue en Mairie sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposée en Mairie contre récépissé valant accusé de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Direction Foncier et Immobilier
Hôtel de Ville Annexe
31, Boulevard de la Ferrage
CS 30140
06406 CANNES CEDEX

Les plis devront être reçus au plus tard le 16 janvier 2026 17h00, heure française. C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les heures d'ouverture des locaux des bureaux susmentionnés sont les suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

6.2 – Modalités d'évaluation des offres

La Ville de Cannes se réserve la faculté d'organiser des entretiens de négociation, à sa seule discrétion.

La meilleure offre sera appréciée par application des critères énoncés suivants :

Volet compétences : adéquation et pertinence de l'expérience professionnelle du candidat avec le projet = 30 points ;

Volet exploitation : qualité du projet d'exploitation (prestations, caractéristiques des véhicules, accès pour les personnes à mobilité réduite, tarifs des prestations, etc.) = 30 points ;

Volet financier : business plan du candidat, notamment sa capacité à payer la redevance d'occupation et à amortir les investissements qu'il s'engage à réaliser sur la durée de la convention d'occupation du domaine public routier communal (8 ans) = 20 points ;

Volet développement durable : propositions s'inscrivant dans une démarche environnementale de développement durable, notamment par l'utilisation de petits trains électriques = 20 points ;

Une note sera donnée sur 100 points.

SECTION 5 – Renseignements complémentaires :

Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : service.immobilier@ville-cannes.fr dans les conditions définies par le règlement de consultation.

Aucune information ne sera communiquée oralement ou par téléphone.

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.